



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE D'EXPERTS POUR L'INTERPRETATION ET LA REVISION DE LA CONVENTION

Sixième Session

Genève, 20 au 23 septembre 1977

ARTICLES 21 ET 23

Proposition du Bureau de l'Union

Sur la base des débats du Comité, le Bureau de l'Union propose les nouveaux textes suivants pour les articles 21.g) et 23.3):

"Article 21

"Missions du Conseil

"Les missions du Conseil sont les suivantes:

.....

"g) nommer le Secrétaire général et fixer les conditions de son engagement; décider de la création d'un poste de Secrétaire général adjoint; si un tel poste est créé, nommer, après consultation du Secrétaire général, et avec son accord, le Secrétaire général adjoint;

....."

* * *

"Article 23

"Tâches du Bureau de l'Union;
responsabilités du Secrétaire général; nomination
des fonctionnaires

.....

Variante A:

"3) Les conditions de nomination et d'emploi des membres du personnel autres que le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint sont fixées par le règlement administratif et financier prévu à l'article 20."

Variante B:

"3) Sous réserve des dispositions de l'article 21.g), le Secrétaire général nomme le personnel nécessaire au bon fonctionnement du Bureau de l'Union. Les conditions d'emploi sont fixées par le Statut du personnel qui doit être approuvé par le Conseil, sur proposition du Secrétaire général. La nécessité de s'assurer les services d'agents éminemment qualifiés en raison de leur

0847
efficience, de leur compétence et de leur intégrité doit être la considération dominante dans le recrutement et la détermination des conditions d'emploi des membres du personnel. Il sera dûment tenu compte de l'importance d'assurer ce recrutement sur une base géographique aussi large que possible."

[cf. article 9.7) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle]

[Fin du document]